

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY****DEPARTEMENT
DU CHER****SEANCE DU 25 juillet 2024**Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 07
Votants : 09**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER.Date de la convocation :
18 juillet 2024**Excusés avec pouvoir :** Katia DUSSAPIN pouvoir à Cathy BATISTE, Michel CANTENEUR pouvoir à Philippe ANDRIAUDate d'affichage :
18 juillet 2024**Excusé sans pouvoir :** Christelle JOIE, Jean-Michel CAREL, Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance :** Caroline ARTHU**DELIBERATION N° 2024-36****OBJET : Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à 9 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention ;Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 25 juillet 2024Le secrétaire de séance
Caroline ARTHULe Maire,
Marina DUPUY